

## NOTE DE SYNTHÈSE n°03

### *Des rapports de mission d'Observation Indépendante Externe*



<i>Période couverte :</i>	<i>Janvier 2017 – Avril 2017</i>
<i>Localités concernées :</i>	<i>Haut Nyong (Oboul 1, Akok Makak, Djouyaya) Océan (Bissiang, Bela)</i>
<i>Auteur :</i>	<i>Coordination SNOIE</i>
<i>Date :</i>	<i>JUILLET 2017</i>

## Sommaire et liste des abréviations

Introduction.....	3
2. Synthèse des résultats obtenus.....	5
2.1. Les illégalités observées .....	5
2.2. Les essences ciblées .....	5
2.3. La soumission des rapports et le déclenchement des missions de contrôle .....	6
2.4 La réactivité du Ministère des Forêts et de la Faune .....	7
2.5 La publication des rapports et résultats.....	7
Conclusion et recommandations.....	8

<b>APV-FLEGT</b>	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Governance and Trade
<b>BNC</b>	Brigade Nationale de Contrôle (du MINFOF)
<b>BRC</b>	Brigade Régionale de Contrôle
<b>CAE</b>	Certificat Annuel d’Exploitation
<b>CeDLA</b>	Centre pour le Développement Local Alternatif
<b>DFN</b>	Domaine Forestier National
<b>FC</b>	Forêt Communautaire
<b>FC<sup>le</sup></b>	Forêt Communale
<b>FODER</b>	Forêts et Développement Rural
<b>MINFOF</b>	Ministère de Forêts et de la Faune
<b>PAPEL</b>	Programme d’Appui à l’Elevage, et de préservation de la biodiversité autour des Aires Protégées du Cameroun
<b>OIE</b>	Observation Indépendante Externe
<b>RTM</b>	Community-based Real Time Monitoring Forest ou Suivi communautaire des forêts en temps réel
<b>SNOIE</b>	Système normalisé d’OIE
<b>VC</b>	Vente de Coupe

## Introduction

L'observation indépendante externe est un moyen par lequel les organisations de la société civile apportent leur contribution à la gestion durable des forêts et à l'amélioration de la gouvernance forestière. En effet, la gestion participative et la lutte contre la pauvreté sont des piliers de la réforme forestière au Cameroun avec la promulgation de la loi no94/01 du 20 janvier 1994 portant régime de forêts de la faune et de la pêche, qui, prévoit l'implication des populations dans la gestion des ressources et des revenus forestiers pour assurer un développement local durable et intégré.

Le Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE) a dans cette optique été développé par un groupe d'organisation de la société civile camerounaise impliquée dans l'observation indépendante à l'effet de rendre plus efficace les activités d'Observation Indépendante Externe (OIE), d'accroître la crédibilité des dénonciations qui en sortent et surtout de mieux les orienter vers les principaux destinataires (autorités compétentes, les partenaires techniques et financiers, les opérateurs du secteur privé, etc.). Depuis 2016, le SNOIE se déploie dans les régions de l'Est, du Sud, du Centre et du Littoral, à travers les organisations *PAPEL (Programme d'Appui à l'Élevage, et de préservation de la biodiversité autour des Aires Protégées du Cameroun)* basée à Messamena dans la région de l'Est, *CeDLA (Centre pour le Développement Local Alternatif)* basée à Kribi, *SUHE (une association à base communautaire)* établie à Mapoubi, dans la Sanaga-maritime, *FODER (Forêts et Développement Rural)* basée à Yaoundé et *TI-C (Transparency International Cameroun)* basée à Yaoundé qui est l'OSC jouant le rôle de communication et de lobbying post dénonciation dans le cadre du SNOIE

De janvier à avril 2017, les OSC membres du SNOIE ont poursuivi la réalisation des missions d'OIE dans leur zone d'intervention. Ainsi, les cas d'exploitation forestière présumée illégale, ont été observés dans les localités d'Akok-Makak, Oboul 1, Djouyaya (département du Haut Nyong), Bissiang et Bela (département de l'Océan). Pour ces dénonciations, l'implication des communautés riveraines était effective grâce à l'outil du Suivi communautaire des forêts en temps-réel (STR) qui est une application mobile de collecte et de transmission en temps réel des alertes sur les pratiques d'exploitation forestière présumées illégales basée sur une technologie de pointe. Les missions de terrain réalisées par ces partenaires locaux ont donné lieu à la production de rapports renseignant sur la manière dont les législations forestières sont appliquées dans ces différentes zones d'intervention du projet. Les rapports ainsi produits par les OSC membres du SNOIE ont été soumis à la coordination du SNOIE et ont été évalués par le Comité d'évaluation Technique et Ethique (CTE), puis transmis aux Délégations Régionales du Ministère des Forêts et de la Faune concernées avec copie au MINFOF Central. L'objectif étant d'attirer l'attention des autorités nationales compétentes sur ces cas d'exploitation présumée illégale, et à terme provoquer des missions de contrôle et partant des sanctions contre les exploitants frauduleux. Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) responsable de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi-évaluation de la politique forestière et de veille de l'application des réglementations relatives aux forêts

et à la faune, interpellé par les rapports d'OIE issus du SNOIE, a commencé à donner suite à certaines dénonciations.

Mais on observe que malgré les efforts de l'administration forestière à lutter contre l'exploitation illégale à travers des actions et des sanctions prises contre les exploitants illégaux, le département de l'Océan et certaines zones du département du Haut Nyong continuent de faire face à la recrudescence d'activités d'exploitation forestière illégale. Observée aussi bien dans les forêts permanentes que dans les forêts non permanentes, mais avec un accent particulier dans les forêts du domaine national ( Ces forêts font partie des forêts non permanentes) souvent peu contrôlées par les missions régaliennes des autorités compétentes.



## 1. Missions d'OI effectuées

Les organisations de la société civile (PAPEL, CeDLA membres du Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE), ont effectué leurs missions d'observation indépendante externe (OIE), de janvier à avril 2017. Pendant ces quatre mois, ces deux OSC ont mené un total de cinq missions d'OIE, soit trois (3) pour PAPEL et deux (2) pour Cedla. A la suite d'alertes transmises par les Observateurs Communautaires (OC) et des dénonciations transmises par les communautés via le suivi communautaire des forêts à temps réel (STR) accompagnées de lettres de dénonciation, les équipes de ces deux organisations ont effectué des descentes respectivement dans les villages Akok Makak, Djouyaya, Oboul1 (Département du Haut Nyong) d'une part et dans les villages Bissiang, Bela (département de l'Océan) d'autre part.

## 2. Synthèse des résultats obtenus

### 2.1. Les illégalités observées

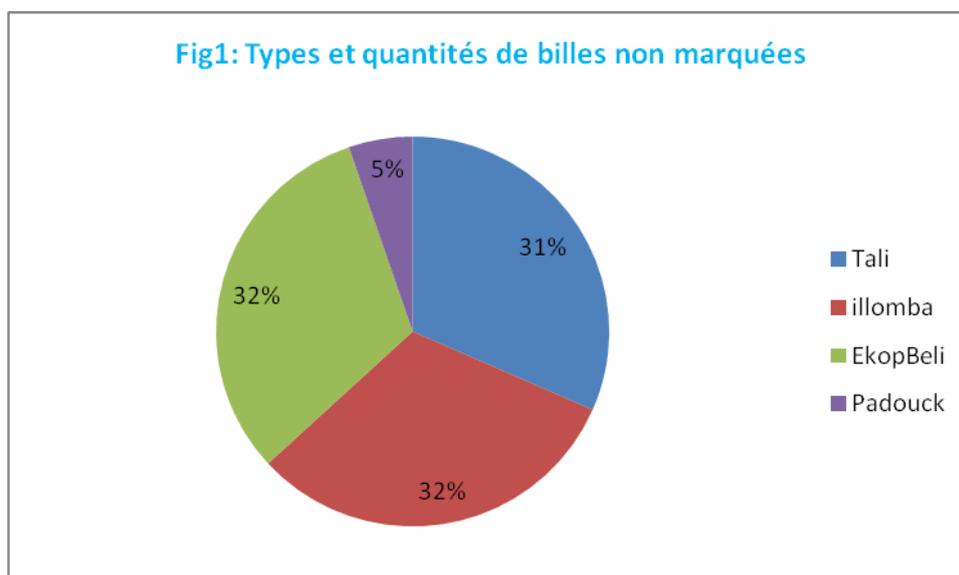
Les principales illégalités relevées au cours de ces missions sont :

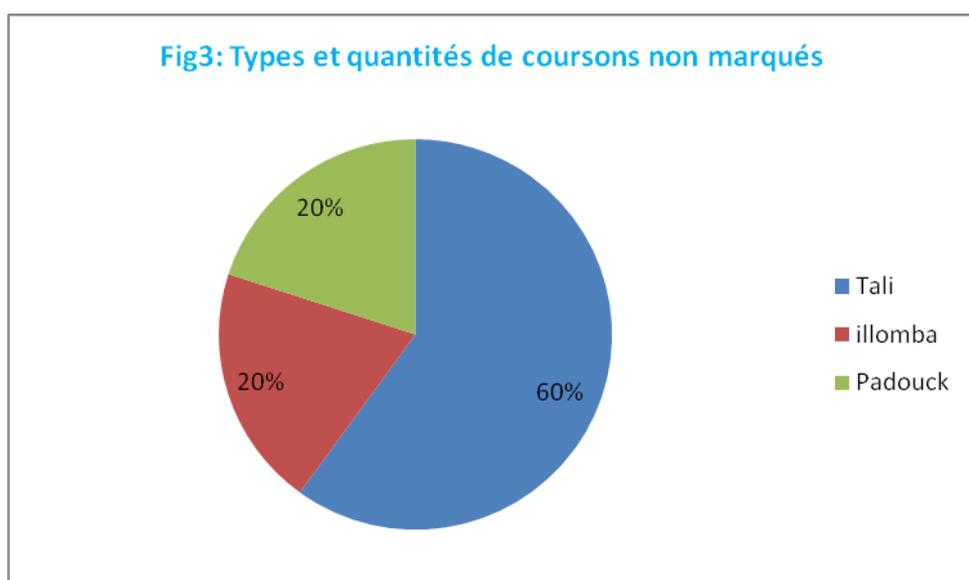
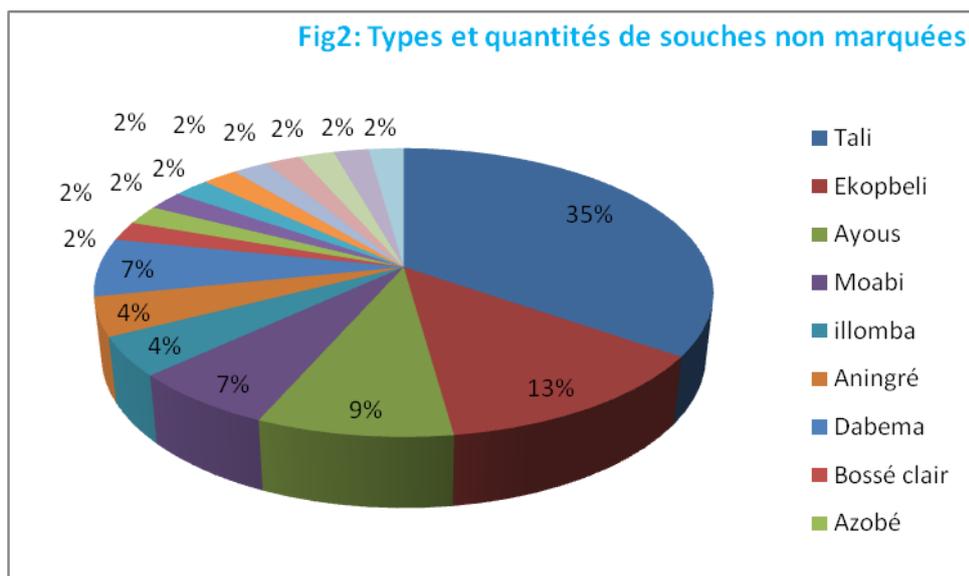
- Non-respect des normes techniques d'exploitation forestière par la Forêt Communale de Messaména/Mindourou et son partenaire exploitant,
- Non-respect des clauses du cahier de charges de la convention provisoire avec blanchiment de bois d'origine illégale,
- Exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national,
- Exploitation non autorisée avec présomption de complicité dans la FC du GIC Bons Coeurs,
- Exploitation frauduleuse dans l'UFA 10 049 attribuée à SBAC par des individus non identifiés,
- Non-respect des normes techniques d'exploitation forestière par le concessionnaire de l'UFA 10 049 et la FC DEVAKOK,

Ces infractions sont réprimées par les articles 65, 156 (4) et 157 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 ; les articles 9, 134, 134-1 et 312 du Code pénal camerounais ; 128 de la loi 81/013

### 2.2. Les essences ciblées

Les rapports produits dans le cadre des missions d'OIE ont permis de ressortir quelques essences forestières prisées par les exploitants qui se sont rendus coupables d'exploitation forestière illégale. Ces essences sont : Tali, Ayous, Okan, Dabema, Aningré, Fraket, iroko, Sapeli, Ekopbeli, Azobe, Moabi, Tiama, Acajou, Dibetou, Alep, Eyek, Makoré, Bossé Clair, Ilomba, Movingui, Padouck.





### **2.3. La soumission des rapports et le déclenchement des missions de contrôle**

A la suite des missions de vérifications des cas d'exploitation illégale forestière dénoncés dans les localités de Bissiang, Bela, Akok-Makak, Djouyaya et Oboul 1, les réactions du Ministère des Forêts et de la Faune se sont matérialisées par des missions de contrôle de la Brigade nationale de contrôle (BNC) et des Brigades régionales de contrôle du MINFOF (BRC). Pour le cas de Bela, une mission conjointe DDFOF Océan<sup>1</sup>-CeDLA, suivant la note N°0000249/NS/MINFOF/DRSU/DDOC/SF du 12/06/17 portant sur le rapport de la mission

<sup>1</sup> Délégation départementale des Forêts et de la Faune de l'océan

d'observation des allégations d'illégalités forestières perpétrées dans le village Bela et ses environs, a été effectuée dans l'arrondissement de Lokoundjé, Département de l'Océan, Région du Sud, le 14 juin 2017.

A la suite de la mission de contrôle à Bela, la DDFOFO a notifié à M. NYEGYE Cyrille CNI N0115305697 à LT17 de la saisie de 08 billes d'Ekop beli cubant 80,783m<sup>3</sup> et 01 bille d'Azobé cubant 3,621m<sup>3</sup>. Pour le cas de Bissiang, le rapport d'OI a déclenché une mission de vérification des contrôleurs de la BRC du Sud, avec notification verbale à la coordination du SNOIE tenue par FODER.

Les missions d'OI menées dans le département du Haut-Nyong, notamment à Oboul 1, Akok-Makak et Djouyaya, ont conduit une à mission de vérification des contrôleurs de la BRC de l'Est avec notification écrite à la coordination du SNOIE. La mission de vérification à Oboul 1, a permis au MINFOF de constater les faits d'illégalité relevés dans le rapport d'OI produit par l'ONG PAPEL. D'après la correspondance du ministre en charge des forêts adressée à la coordination du SNOIE, un contentieux a été ouvert contre la société Oye et Compagnie coupable d'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national, et dans une forêt communale. Aussi, une mise en demeure a été adressée aux gestionnaires de la forêt communale de Messamena-Mindourou, afin d'engager des mesures correctives particulièrement l'arrêt effectif de l'exploitation illégale et la mise en exécution du plan d'aménagement.

#### **2.4 La réactivité du Ministère des Forêts et de la Faune**

Les cinq missions réalisées par les OSC membres du SNOIE de Janvier à Avril 2017, ont toutes entraîné des réactions du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). A ce jour, l'on enregistre 82% de réactions du MINFOF suite aux rapports d'OIE produits dans le cadre du SNOIE qui lui sont transmis. En plus des missions de vérification des contrôleurs de la BRC de l'Est et du Sud, l'administration forestière a ouvert des contentieux contre les exploitants forestiers illégaux.

#### **2.5 La publication des rapports et résultats**

Une conférence de presse organisée par la coordination du SNOIE, le 12 juillet 2017 a permis de rendre public les résultats obtenus à l'issue des missions d'observation indépendante externe (OIE) menées par les OSC membres du système. 20 journalistes issus de la presse écrite, de la radio et de la télévision (**Le Quotidien de l'Economie, Mutations, Le Messenger, La nouvelle Expression, Œil du sahel, Eden Newspaper, Magic FM, Kalak FM, RTS, Radio Environnement, Canal2 International, Equinoxe TV, Vision 4, Camer.be, Camerooninfo.net, Le quotidien Emergence,**) ont pris part à cette conférence. Les cinq rapports de missions (Akoka Maka, Oboul 1, Djouyaya, Bissiang, Bela), ont été publiés sur le site internet de l'OIE. Un tableau récapitulatif des dénonciations - réactions de l'administration obtenues dans le cadre de la mise en œuvre du système normalisé d'observation indépendante externe a été

produit et distribué aux journalistes. Des publications twitter et facebook ont été faites sur la conférence de presse et les résultats obtenus.



*La conférence de presse de publications des rapports d'OIE publiés entre Janvier et Avril*



Les OSC membres du SNOIE constituant le panel de la conférence de presse (CEDLA, SUHE, PAPEL, FODER)

## Conclusion et recommandations

Les missions d'observation indépendante externe menées par les OSC membres du SNOIE (PAPEL et CedLA) ainsi que l'action de lobbying post dénonciation menée par Transparency International Cameroon, de Janvier à Avril 2017, ont contribué à des changements perceptibles. Ainsi, que ce soit du côté du département de l'Océan que celui du Haut Nyong, l'un des changements relevés est la délocalisation de certains foyers d'activités forestières illégales vers des zones forestière couvertes par le SNOIE. Dans l'Arrondissement de Messaména, l'on n'a noté depuis janvier 2017 jusqu'à ce jour aucune activité dans les Forêts Communautaires de la localité, en dehors d'un cas isolé d'exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national (exploitation de l'Ayous). Les nouveaux foyers où les exploitants illégaux se sont délocalisés dans le département du Haut Nyong, sont entre autres Bonando et ses environs (arrondissement de Doumé) et village Nkoukwa et ses environs (Somalomo). Si la situation n'est pas aussi radicale dans le département de l'Océan, il faut noter cependant un recul significatif des illégalités dans les titres attribués même si le contexte actuel reste favorable aux exploitants véreux qui prennent d'assaut les FDN.

L'autre changement observé à la suite des dénonciations menées par la société civile via le SNOIE est le début d'implication de l'administration forestière locale à travers l'organisation de missions conjointes de contrôle et de vérification des faits issus directement des alertes communautaires et des faits présumés dénoncés dans les rapports d'OIE. Et, même si la réaction de l'administration forestière a été assez constante ces derniers mois, il n'en demeure pas moins qu'elle devrait réaliser des investigations poussées pour connaître la

destination de ces bois exploités frauduleusement. La coordination du SNOIE recommande et souhaiterait une fois de plus, que le MINFOF :

- poursuive avec plus de célérité les missions de contrôle et prenne les dispositions qui s'imposent pour assurer le respect de la législation en vigueur dans ces différentes localités ;
- agisse promptement contre les mis en cause en exigeant l'arrêt immédiat de l'exploitation, en prenant des dispositions pour éviter les récidives ; et enfin, en engageant leur responsabilité pour le respect des mesures ;
- Initie fréquemment des missions de contrôle dans les différents titres : FC, FC<sup>le</sup>, VC et autres qu'il attribue pour exploitation ; et des missions d'évaluation participative de l'impact de l'exploitation de la forêt communale sur les communautés locales et les peuples autochtones ;
- Donne suite à chaque rapport d'OIE soumis à son attention, et communique de manière régulière sur les mesures prises par son département suite aux dénonciations de diverses formes reçues tant des citoyens que des organisations nationales et internationales.

***Depuis plus de 10 ans, l'association Forêts et Développement Rural (FODER) s'est mise au service de la protection des forêts et de la promotion des droits des communautés locales et autochtones dépendantes des forêts et de toutes les ressources associées.***